



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE – Vol.24, N°3

ENTÉRITES ET MALADIES D'ORIGINE ALIMENTAIRE OU HYDRIQUE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

INFORMATIONS POUR LES MÉDECINS – ENTÉRITES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Parmi la liste des maladies à déclaration obligatoire (MADO), les principales entérites à déclaration obligatoire à la Direction de santé publique (DSP) sont :

- l'amibiase;
- l'infection à *Campylobacter*;
- la cryptosporidiose;
- la cyclospore;
- l'infection à *Escherichia coli* producteur de vérocytotoxine;
- l'infection invasive à *Escherichia coli*;
- la giardiase;
- la salmonellose;
- la fièvre typhoïde ou paratyphoïde;
- la shigellose;
- la gastro-entérite à *Yersinia enterocolitica*.

Ces maladies peuvent entraîner un risque de propagation dans certains milieux. Il est donc important pour un médecin de vérifier si la personne atteinte est :

- un manipulateur d'aliment;
- un enfant ou un travailleur dans un service de garde;
- un travailleur en milieu de soins (contact direct au patient).

Dans ces circonstances, un retrait (ou une réaffectation) du milieu de travail ou du milieu de garde durant la période considérée à risque de contagion doit être envisagé en fonction du microorganisme identifié et de la présence de symptômes.

Pour les manipulateurs d'aliments, des recommandations officielles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/QualitedeSaliments/toxiinfections/Pages/recommandations.aspx>

L'information disponible sur ce site permet de prendre les dispositions nécessaires lorsqu'une personne présente une maladie entérique ou une maladie d'origine alimentaire ou hydrique et manipule des aliments pour le public, comme les travailleurs œuvrant dans les restaurants, les cafétérias, les services de garde à l'enfance, les services de santé, etc. Exemples :

- Un manipulateur d'aliments travaillant dans une cafétéria et ayant une salmonellose (autre que Typhi ou Paratyphi) symptomatique, la recommandation est un retrait ou une réaffectation jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes. Aucune culture de contrôle;
- Un manipulateur d'aliments travaillant dans un restaurant et ayant une shigellose symptomatique, la recommandation est un retrait ou une réaffectation jusqu'à l'obtention de deux analyses de selles négatives consécutives à 24 heures d'intervalle et un minimum de 24 heures après la disparition des symptômes. Si antibiothérapie, le premier spécimen doit être recueilli au moins 48 heures après la fin du traitement.

Une ordonnance conforme à ces directives en vue d'un retrait ou d'une réaffectation devra être remise à la personne pour qu'elle puisse éventuellement prendre les dispositions nécessaires auprès de son employeur.

Ces recommandations résultent d'une consultation officielle entre les autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et les autorités de santé publique du Québec.

Pour les enfants et les intervenants en service de garde, les recommandations du *Guide de prévention des infections en service de garde* s'appliquent. Le guide recommande de retirer l'enfant s'il est atteint de diarrhée et présente l'une des conditions suivantes:

- est trop malade pour participer aux activités;
- est aux couches ou incontinent (incapable d'utiliser les toilettes pour chacune de ses selles);
- a eu plus de 2 vomissements au cours des dernières 24 heures;
- est fébrile;
- présente du mucus ou du sang dans ses selles;
- est ictérique;
- est déshydraté.

Des interventions spécifiques peuvent cependant être faites lorsque l'agent en cause est identifié.

Pour les milieux de soins, il n'y pas de guide de référence, mais un travailleur symptomatique a plus de risque de contaminer son milieu. Vous pourrez les référer au bureau de santé.

INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR LA DSP POUR LES MADO ENTÉRIQUES

La DSP exerce une vigie sanitaire des déclarations qui sont disponibles dans le *Registre provincial des maladies*

à *déclaration obligatoire* qui est constitué à partir des déclarations obligatoires des médecins et des laboratoires. Cette vigie permet de détecter rapidement une possibilité d'écllosion ou d'agrégat de cas et d'intervenir rapidement.

Dans ce contexte de suivi étroit en vigie sanitaire, **à partir du 9 mars prochain,** les cas sporadiques d'infection à *Campylobacter*, de yersiniose, d'amibiase, de giardiase **chez les plus de 5 ans,** et de salmonellose **ne seront enquêtés par la DSP que s'ils font partie d'une écllosion possible ou d'un agrégat de cas.** Toutefois, si un médecin note qu'un patient fait partie d'un milieu à risque et souhaite que la DSP intervienne dans ce milieu, il devra le signaler à la DSP.

Les enquêtes épidémiologiques pour les cas sporadiques de cryptosporidiose, de cyclosporose, d'infection à *Escherichia coli* producteur de vérocytotoxine, d'infection invasive à *Escherichia coli*, de giardiase **chez les 5 ans et moins,** de fièvre typhoïde ou paratyphoïde, de shigellose, de toxi-infection alimentaire ou hydrique, et de gastro-entérite épidémique d'origine indéterminée se poursuivent. Les interventions du médecin traitant demeurent importantes pour tous ces cas spécifiques.

Publication

Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Rédaction

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses
D^r Pierre Robillard, médecin-conseil, équipe des maladies infectieuses

Avec la collaboration de :

D^{re} Chantale Boucher, médecin-conseil, équipe des maladies infectieuses
Lisette Lafrenière, conseillère en soins infirmiers, équipe des maladies infectieuses

Mise en page

Marie-Pier Bélanger, équipe des maladies infectieuses

© Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, 2015

Dépôt légal

Premier trimestre 2015
ISSN 1718-9497 (PDF)
1920-2555 (en ligne)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site de l'Agence au :

www.agencelanaudiere.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Agence de la santé
et des services sociaux
de Lanaudière

Québec 